

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

24 AVRIL 2019

---

PROPOSITION DE DÉCRET

OUVRANT LA FONCTION DE DIRECTION AUX AUXILIAIRES SOCIAUX, AUXILIAIRES  
PARAMÉDICAUX ET AUXILIAIRES PSYCHO-PÉDAGOGIQUES DES CENTRES  
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX OFFICIELS SUBVENTIONNÉS(1)

AMENDEMENT(S)  
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

---

(1) Voir Doc. n°743 (2018-2019) n°1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

- 1 Amendement n°1 déposé par M. Matthieu Daele, Mme Hélène Ryckmans, M. Stéphane Hazée, M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et M. Matteo Segers 3
- 2 Amendement n°2 déposé par M. Matthieu Daele, Mme Hélène Ryckmans, M. Stéphane Hazée, M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et M. Matteo Segers 3

**1 Amendement n°1 déposé par M. Matthieu Daele, Mme Hélène Ryckmans, M. Stéphane Hazée, M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et M. Matteo Segers**

A l'article premier :

Les mots « auxiliaire logopédique » sont ajoutés entre les mots « auxiliaire paramédical » et les mots « ou auxiliaire psycho-pédagogique »

*Justification*

Le projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psychomédico-sociaux (Doc. 823) ajoute une fonction supplémentaire au 4 fonctions composant le personnel des centres PMS. Aux conseillers psychopédagogiques, auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques s'ajouteront les auxiliaires logopédiques.

Le présent amendement vise à adapter la proposition de décret en conséquence afin de permettre également aux auxiliaires logopédiques de pouvoir se porter candidat au poste de direction d'un Centre PMS.

**2 Amendement n°2 déposé par M. Matthieu Daele, Mme Hélène Ryckmans, M. Stéphane Hazée, M. Philippe Henry, Mme Barbara Trachte et M. Matteo Segers**

A l'article 2 :

Les mots « auxiliaire logopédique » sont ajoutés entre les mots « auxiliaire paramédical » et les mots « ou auxiliaire psycho-pédagogique »

*Justification*

Le projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psychomédico-sociaux (Doc. 823) ajoute une fonction supplémentaire au 4 fonctions composant le personnel des centres PMS. Aux conseillers psychopédagogiques, auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques s'ajouteront les auxiliaires logopédiques.

Le présent amendement vise à adapter la proposition de décret en conséquence afin de permettre également aux auxiliaires logopédiques de pouvoir se porter candidat au poste de direction d'un Centre PMS.